

GROUPEMENT DES COMPLIANCE OFFICERS DE SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Code de Conduite

Le présent Code de Conduite est rédigé dans l'objectif de formaliser les règles de comportement minimales auxquelles les membres doivent se tenir, de sorte à promouvoir, puis à maintenir :

- un climat de confiance entre les membres ;
- un environnement de travail et de discussion ouvert.

En l'occurrence, chaque membre s'engage à respecter les règles suivantes :

- Participation active et régulière aux réunions de travail.
- Nécessité de maintenir la confidentialité entourant les discussions et les documents des membres des Groupes de travail ; en particulier, le contenu des discussions et la connaissance de la pratique d'autres établissements seront utilisés exclusivement dans le but d'établir des référentiels communs concernant la pratique du Compliance, à l'exclusion de toute utilisation indue personnelle par les membres ; ces documents et ces informations ne peuvent être transmis à des tierces personnes.
- Impossibilité de se faire remplacer au sein des Groupes de travail par une tierce personne.
- Un soin particulier sera apporté à la rédaction des procès-verbaux pour éviter de mettre en relation des situations concrètes avec un établissement et/ou une personne déterminés.
- Le contact avec les Autorités, les Associations professionnelles ou toute tierce personne ou organisation est en principe réservé au Comité Directeur.
- Les membres du Groupement des Compliance Officers de Suisse Romande et du Tessin s'engagent à réserver l'usage exclusif des listes de membres aux activités dudit Groupement ; en particulier, la distribution de ces listes à des fins commerciales n'est pas autorisée.

* * * * *

Genève, octobre 2003